

## Délibération N° 2023-79

### Le Conseil d'administration, en sa séance du 15 décembre 2023, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- Vu** l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment l'article 8;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la délibération 2018-13 du 12 mars 2018 portant adoption du barème de rémunération des intervenant CLES ;
- Vu** la convention relative au pilotage de la coordination du CLES au niveau national, signée entre le MESR, France université et l'université Grenoble Alpes, coordonnatrice du dispositif le 2 juillet 2021, instaurant des taux dérogatoires à l'arrêté du 9 août 2012 ;
- Sur** proposition du Conseil de l'UFR Langues en sa séance du 10 juillet 2023, de modifier à la hausse le nombre d'étudiants présents par heure dans les épreuves orales du CLES 1,

### Prend la délibération suivante :

#### **OBJET : révision du barème des certifications CLES**

Le conseil d'administration approuve la révision du barème des certifications CLES portant sur la modification du nombre d'étudiants présents par heure dans les épreuves orales du CLES1, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 35

Quorum : 18

Présents et représentés : 26

Fait à Lyon, le 18 décembre 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 22 décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 22 décembre 2023

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

[dajim@univ-lyon2.fr](mailto:dajim@univ-lyon2.fr) – [www.univ-lyon2.fr](http://www.univ-lyon2.fr)